

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 3 décembre 2020 à 18h30

Convocation : 27/11/2020

Nombre de délégués en exercice : 68	<i>L'an deux mille vingt, le trois décembre à 18h30.</i>
Présents : 53	<i>Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Domblans et en visioconférence sous la présidence de</i>
Votants : 56	<i>Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Isabelle MAUBLANC (<i>ayant reçu procuration de Christian BRUCHON</i>), Dominique MONGIN-BAUDOIN	LARNAUD : David GUYOT
BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER (arrivé au point 4.4), Dominique MEAN, Alexandre ADAM (visioconférence), Valérie FAIVRE	LAVIGNY : /
BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON	LE LOUVEROT : René FANDEUX
BOIS-DE-GAND : Éric MONTUELLE (visioconférence)	LE Vernois : Denis LEGRAND
BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT (visioconférence)	LE VILLEY : /
CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT	LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD
CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN	LES REPOTS : /
CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME	LOMBARD : Sylvie FAUDOT
CHAUMERGY : Joël MORNICO	MANTRY : Jean-Paul GERDY
CHEMENOT : /	MENETRU-LE-VIGNOBLE : Christian FAVORY (visioconférence)
CHENE-SEC : /	MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET (<i>ayant reçu procuration de Eric CHAUVIN – Lavigny</i>)
COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC (visioconférence)	NANCE : Pierre ROY
COSGES : Joël SOTRET	NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA (visioconférence)
DESNES : Fabrice GRIMAUT	PASSENANS : Michel TROSSAT
DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLET	PLAINOISEAU : Eddy LACROIX
FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE	QUINTIGNY : Jean-Paul MARTIN
FOULENAY : Michel CANNAZZARO	RECANOZ : /
FRANCHEVILLE : Johann ROSSET (visioconférence)	RELANS : /
FRONTENAY : Stéphane GLÉNADEL	RUFFEY-SUR-SEILLE : Emmanuel BILLET (visioconférence)
HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY	RYE : Jean-Claude BOISSARD
LA CHARME : /	SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY
LA CHASSAGNE : Gabriel CAMBAZARD - suppléant (<i>ayant reçu procuration de Jean BACHELEY – Sergenaux</i>)	SELLIERES : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN
LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX	SERGENAUX : /
LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN	SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN (visioconférence)
LA MARRE : /	TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX
	VERS-SOUS-SELLIERES : /
	VILLEVIEUX : Bernard MONNIER (visioconférence)
	VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT
	VOITEUR : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD

TITULAIRE ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne), Éric CHAUVIN (Lavigny), Jean BACHELEY (Sergenaux)

TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Pierre CHANOIS (Chene-Sec), Serge GREVY (Chemenot), Christian NOIR (Hauteroche), Claude ROSAIN (La Charme), Joël PAGET (La Marre), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières), Jean-Yves JOLY (Villevieux)

SECRETAIRE DE SEANCE : Eddy LACROIX

Ordre du Jour

Approbation des procès-verbaux des séances du 3 septembre 2020 et du 8 octobre 2020

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau

Administration générale

1. *Décisions modificatives technique de fin d'exercice*
2. *Contrat d'assurance des risques statutaires - Approbation de la révision des taux de cotisation*
3. *Modification du tableau des effectifs*
4. *Organismes extérieurs : désignation des membres*
 - 4.1 *Agate Paysages*
 - 4.2 *Sites patrimoniaux remarquables*
 - 4.3 *Comité de programmation LEADER du Pays Lédonien*
 - 4.4 *Syndicat mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale*

Environnement, mobilité et transition énergétique

5. *Natura 2000 – site « Bresse Jurassienne » : animation et mise en œuvre du DOCOB pour 2021*
6. *Réseau des Grands Sites de France au titre de membre actif : adhésion 2021*
7. *Véhicules électriques : présentation de l'étude d'implantation de bornes de recharge électrique*

Aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques

8. *Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) : approbation du rapport 2019*

Animation culturelle et services à la personne

9. *Festival contes en chemin : choix du prestataire pour l'organisation, suite à appel à projet*

Développement économique et numérique du territoire

10. *Réalisation d'une « boutique test » : approbation du projet et du plan de co-financement*
11. *Projet d'aménagement de la place du Colombier et de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : information*

Enfance et jeunesse

12. *Convention de mise à disposition de biens : approbation d'une convention type*
13. *Restaurant périscolaire : approbation d'une convention avec le collège de Voiteur*
14. *Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté (MSA) : approbation d'une convention de prestation de service pour les accueils extrascolaires et périscolaires*
15. *SIVOS de Chaumergy : attribution d'un fonds de concours*

Environnement

16. *Projet Alimentaire Territorial : adhésion à un Société Coopérative d'Intérêt Collectif*

Accueil et développement touristique

17. *Parc animalier et botanique Jurafaune : convention de gestion et d'animation*

Voirie, bâtiments et équipements communautaires

18. *Programme travaux voirie et ouvrage d'art 2021 : demande de subvention DETR*

Informations diverses

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie la municipalité de Domblans de les accueillir dans sa commune. Il remercie Philippe ANTOINE, conseiller départemental, ancien vice-président à la CCBHS, ancien maire de la commune de Larnaud, et Renaud POUCHERET, Trésorier, de leurs présences et excuse Danielle BRULEBOIS, conseillère départementale et députée de la 1^{ère} circonscription du Jura.

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT).
Eddy LACROIX est nommé secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux, séances en date du 3 septembre 2020 et du 8 octobre 2020

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau

Bureau du 5 octobre 2020

- **Admission en non-valeur** : pour un total de 11 584.36 €
- **Association des Présidents des EPCI du Jura (APEJ) – adhésion 2021**
Montant adhésion 500 € par an

Bureau du 26 octobre 2020 :

- **Associations culturelles : subventions 2020**
Association Foyer Rural de Ruffey-sur-Seille pour un montant de 1 200 €
Association FRAKA pour un montant de 500 €
Association Spirale, pour un montant de 3 000 €

Bureau du 23 novembre 2020 :

- **Festival de musique Baroque du Jura : subvention exceptionnelle** *avis favorable 750€*
- **CAUE - adhésion 2021** : *Montant de l'adhésion 300 € par an*

Administration générale

1. Décisions modificatives techniques de fin d'exercice

1.1 Intégration des annonces légales et étude du bâtiment boucherie de Commenailles

Lors du conseil communautaire du 6 mai 2014 par délibération n°97/14 en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'ancienne CC Bresse-Revermont (CCBR), avait préparé la mise en œuvre du projet de construction de la boucherie de Commenailles (commerce et logement) et avait validé le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Les travaux de la boucherie de Commenailles étant terminés, le montant total des frais d'études et d'insertions peuvent être intégrés au compte d'immobilisation corporelle (compte 2138) par opération d'ordre budgétaire.

39056 Code INSEE	Ctè de communes BRESSE HAUTE SEILLE Budget développ éco et commercial - 74301	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

intégration études boucherie de commenaillles et m

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	9 794.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 788.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 008.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 794.00 €	0.00 €	9 794.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 794.00 €	0.00 €	9 794.00 €
Total Général		9 794.00 €		9 794.00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° 2020-122

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 54 votes POUR et 1 ne prend pas part au vote :

- **APPROUVE** la Décision modificative suivante ;

39056 Code INSEE	Ctè de communes BRESSE HAUTE SEILLE Budget développ éco et commercial - 74301	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

intégration études boucherie de commenaillles et m

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	9 794.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 788.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 008.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 794.00 €	0.00 €	9 794.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 794.00 €	0.00 €	9 794.00 €
Total Général		9 794.00 €		9 794.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

1.2 Compétence périscolaire : prise en charge de l'emprunt de la commune de Larnaud

Lors de sa séance en date du 6 septembre 2018, le conseil communautaire par délibération n°2018-067 a décidé d'adopter l'extension de la compétence supplémentaire périscolaire à l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille dans les

mêmes conditions que la rédaction des statuts arrêtés le 7 décembre 2016, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par délibération n°2020-026 en date du 03 mars 2020, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de transfert de biens du bâtiment périscolaire situé sur la commune de Larnaud.

La convention a été signée par les deux parties le 11 mai 2020.

Le montant de l'emprunt réalisé par la commune de Larnaud est de 350 000€. La commune ayant payé une mensualité de 4 430€ le 25/12/2018, le solde restant dû en capital au 01/01/2019 est de 347 180.19 € (intérêt et capital).

La commune de Larnaud a payé une échéance en 2018, 4 échéances trimestrielles en 2019 et 2 échéances trimestrielles en 2020. Aussi la CCBHS doit rembourser la commune de Larnaud et verser les annuités des 2 derniers trimestres 2020 à la banque Caisse d'Epargne.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre en charge l'emprunt et d'adopter la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° 2020-123

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 49 votes POUR, 5 abstentions et 1 ne prend pas part au vote:

- **APPROUVE** la Décision modificative suivante ;

Investissement					
	Dépense	Montant		Recette	Montant
	Article			Article	
Chapitre 21	2188	-5 821,00	Chapitre 021		17 171,00
Chapitre 16	1641	22 992,00			
	TOTAL	17 171,00		TOTAL	17 171,00

Fonctionnement					
	Dépense	Montant		Recette	Montant
	Article			Article	
Chapitre 11	6042	-28 572,00			
Chapitre 66	66111	11 401,00			
Chapitre 023		17 171,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Remarques

Christian Vuillaume indique que la Communauté de communes doit payer l'emprunt de 350 000 € contracté par la commune avant le transfert de compétence.

Daniel Segut demande si la Communauté de communes devient propriétaire du bâtiment.

Monsieur le Trésorier précise que le transfert de la compétence ne permet pas à la CCBHS de devenir propriétaire de bâtiment. Ce n'est pas un transfert de propriété mais une mise à disposition à l'exercice de la compétence.

Christian Vuillaume dit « si demain une 2^{ème} loi NOTRE nous oblige à rendre la compétence périscolaire aux communes, le bâtiment sera restitué à la commune ».

Monsieur le Trésorier répond que la commune récupère l'usage du bien et le reste de l'emprunt.

Marie-Paule PONTHEUX cite un passage du rapport de la CLECT « Pour les biens immobiliers affectés à 100% au périscolaire, le bien est transféré à la CC de droit. Pour les biens immobiliers affectés partiellement au périscolaire, la partie du bien affectée au périscolaire sera mise à disposition »

Philippe ANTOINE, ancien maire de Larnaud, souligne qu'ils ont décidé, au conseil municipal, avant la prise de compétence périscolaire par la CCBHS, de construire un nouveau bâtiment : le bâtiment existant n'étant plus aux normes, et pour financer ce projet de contracter un emprunt.

Daniel SEGUT souligne que c'est un bâtiment qui est communal et qui restera communal en cas de restitution.

Philippe ANTOINE précise que le coût initial du projet était de 888 000 €. La commune a obtenu des subventions et une partie de ce bâtiment a été payé par la commune. A la prise de compétence, l'emprunt de 350 000 € a été transféré à la CCBHS.

Sylvie Bonnin indique qu'il n'a pas été calculé d'attribution de compensation pour les biens immobiliers. C'est un système dérogatoire.

Le Président précise que des explications supplémentaires seront données ultérieurement et notamment lors de la commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT).

2 Contrat d'assurance des risques statutaires : approbation de la révision des taux de cotisation

En 2017, la CCBHS a adhéré à l'assurance des risques statutaires SOFAXIS pour 4 ans par l'intermédiaire du Centre de Gestion du Jura. Le contrat groupe se termine le 31/12/2020.

En 2019, par délibération n° 2019-099 en date du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a décidé d'accepter la modification de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents C.N.R.A.C.L, à compter du 1^{er} janvier 2020 les taux de cotisation sont de 7.59 %.

En 2020, par délibération n°2020-017 en date du 3 mars 2020, la CCBHS a mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNARCL : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire ;

Elles devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- Régime du contrat : capitalisation ;

Suite à l'accord de la CCBHS pour lancer la procédure, le Centre de Gestion a communiqué à la CCBHS les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 7 juillet 2020 afin de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES/SOFAXIS, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse.

A compter de 2021, avec le nouveau contrat groupe du CDG du Jura, la CCBHS bénéficie d'une baisse du taux par rapport à 2020 (7.59% en 2020 et 6.72% en 2021)

Pour les agents titulaires non CNRACL et les agents non titulaires, le taux reste identique à savoir 0.95%.

En 2020, le coût de l'assurance statutaire pour la CCBHS représente :

- Agents CNRACL : 83 714.92 €
- Agents IRCANTEC : 2 796.65 €

Ces chiffres sont néanmoins à nuancer. En effet, la CCBHS doit recevoir une régularisation à payer sur l'année 2021, une fois que la déclaration annuelle relative au réalisé 2020 sera transmise à SOFAXIS.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'adhésion au contrat groupe SOFAXIS pour 4 ans, dans les conditions ou les taux resteront fixes pendant 2 ans. A l'issue des 2 ans, une nouvelle délibération interviendra pour l'approbation des nouveaux taux.

Délibération n° 2020-124

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :
 - Assureur : CNP Assurances/SOFAXIS
 - Durée du contrat : Quatre ans : du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024

- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois pour l'assureur, et de trois mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat d'assurance avec les modalités suivantes :

▪ **Pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :**

Décès	Accident de service Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue maladie Maladie longue durée (dont TPT)	Maternité Paternité Adoption	Incapacité (Maladie ordinaire, TPT, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Taux global au 01.01.2021 garanti 2 ans
	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise	Avec franchise : 10 jours	
0.15%	0.63 %	3.39%	0.68%	1.87%	6.72%

▪ **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public**

Ensemble des garanties :

- Accidents du travail, maladies professionnelles ; incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, paternité, adoption, d'accident non professionnel, sans franchise
- Sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire

Taux au 1^{er} janvier 2021 : 0,95 %

- **AUTORISE** le Président à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats et documents afférents aux contrats nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura.

Remarques :

Sylvie Bonnin demande si la CCBHS a la possibilité de regrouper le personnel communal afin que les communes puissent bénéficier aussi de ce contrat.

La demande sera faite au Centre de gestion qui est à l'initiative du contrat groupe d'assurance statutaire.

3 Modification au tableau des effectifs

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur la modification au tableau des effectifs pour les pôles médiathèque, enfance jeunesse et aménagement du territoire et infrastructures.

3.2 Pôle médiathèque

Un adjoint d'animation a un CDI de 22.5 heures hebdomadaires. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'agent réalise 4 heures supplémentaires par semaine (contractualisation par un avenant). Aussi, il est nécessaire de régulariser la situation.

Un adjoint du patrimoine, dispose d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité depuis le 1^{er} janvier 2019. Aussi, vu le nécessité de service, il est nécessaire d'ouvrir un poste.

Délibération n° 2020-125

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs :
 - Ferme un poste d'adjoint d'animation à raison de 22,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - Ouvre un poste d'adjoint d'animation à raison de 26.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
 - Ouvre un poste d'adjoint du patrimoine à raison de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

3.3 Pôle Enfance jeunesse

Suite à la non-reconduction de certains contrats à l'initiative de l'agent ou de la CCBHS, à la réorganisation au niveau RH du pôle et aux nécessités de service, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation.

Délibération n° 2020-126

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs :
 - Ouvre un poste d'adjoint d'animation à raison de 15 heures hebdomadaires pour le site de Voiteur à compter du 16 novembre 2020 ;
 - Ferme un poste d'adjoint technique à raison de 8 heures hebdomadaires à partir du 31 octobre 2020
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020 du budget général ;

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

3.4 Pôle aménagement du territoire, infrastructures et protection des milieux aquatiques

Suite à une concertation de tous les EPCI concernés, sachant que l'étude n'est pas encore terminée, il est proposé de reconduire le poste d'ingénieur.

Délibération n° 2020-127

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification au tableau des effectifs :
 - Ouvre un poste d'ingénieur à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an soit jusqu'au 06 janvier 2022 ;
- **PREND NOTE** qu'une demande de subvention a été effectuée auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **PREND NOTE** que cette embauche est subventionnée à hauteur maximale de 29 000 € par l'Agence de l'Eau ;
- **PREND NOTE** que le reste à charge est partagé entre les 13 EPCI (dont CCBHS) ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

4 Organismes extérieurs : désignation des membres

4.1 Agate Paysages

AGATE Paysages est une association loi 1901 d'insertion de personnes en difficulté, spécialisée dans :

- l'environnement par la gestion de plusieurs équipes d'emplois verts et de chantiers environnementaux ;
- l'accès aux droits : AGATE Paysages gère quatre Maisons de services au public (MSAP) ;
- l'animation du territoire : AGATE Paysages porte trois Espaces de Vie Sociale au sein de ses MSAP.

Présente sur tout le département du Jura, AGATE Paysages travaille avec les collectivités locales, les EPCI, les établissements publics, les entreprises et associations locales.

Elle est entre-autre soutenue par convention par le Département du Jura, l'État et l'Union Européenne à travers le FSE (Fonds Social Européen). La Communauté de communes est également partenaire par convention pour la mise à disposition d'une équipe d'emplois verts à l'année.

L'association AGATE Paysages propose à la Communauté de communes d'élire des représentants pour siéger à son conseil d'administration.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration d'AGATE Paysages.

Le Président propose Arnaud RICHARD – Vice-président en charge de l’environnement, de la mobilité et de la transition énergétique en tant que représentant titulaire et Eddy LACROIX – vice-président en charge de l’animation culturelle et des services à la personne en tant que représentant suppléant.

Délibération n° 2020-128

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l’appel des candidatures et à l’unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** pour siéger au conseil d’administration de l’association AGATE Paysages :
 - Représentant titulaire : Arnaud RICHARD – *Vice-président en charge de l’environnement, de la mobilité et de la transition énergétique*
 - Représentant suppléant : Eddy LACROIX – *vice-président en charge de l’animation culturelle et des services à la personne.*

4.2 Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent être classés au même titre.

Tout site patrimonial remarquable doit être doté d’une instance nommée « commission locale ». A ce jour, deux communes du territoire sont concernées : Château-Chalon et Domblans.

Actuellement, la CCBHS n’est pas compétente sur le volet urbanisme / PLU ; néanmoins, celle-ci travaille sur plusieurs dossiers ayant un lien avec le patrimoine bâti, notamment à travers la démarche Grand Site de France, et le souhait d’un futur plan de paysage intercommunal.

La réglementation donne alors l’opportunité à l’EPCI d’intégrer une commission locale à titre consultatif.

Après avoir recueilli auprès des maires des deux communes concernées un avis favorable, il est proposé de saisir cette opportunité.

Il est proposé au conseil communautaire de nommer un représentant élu pour intégrer à titre consultatif les commissions locales des sites patrimoniaux remarquables existant sur le territoire intercommunal, et dont les maires auront donné leur accord de principe.

Le Président demande aux conseillers communautaires de se porter candidat, il souhaite que les membres ne fassent pas partie des communes de Château Chalon et de Domblans.

Daniel Segut - maire de Hauteroche propose sa candidature pour Domblans

Jean-Paul Gerdy – maire de Mantry, propose sa candidature pour Château-Chalon

Isabelle Humbert (maire de Bonnefontaine) en visioconférence propose sa candidature

Gérard Mouillard (adjoint à Voiteur) propose sa candidature

Délibération n° 2020-129

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** pour intégrer à titre consultatif les commissions locales des sites patrimoniaux remarquables existant sur le territoire intercommunal, et dont les maires auront donné leur accord de principe :
 - **Domblans :**
 - Titulaire : Daniel SEGUT – Maire de Hauteroche
 - Suppléant : Isabelle HUMBERT – Maire de Bonnefontaine
 - **Château-Chalon :**
 - Titulaire : Jean-Paul GERDY – Maire de Mantry
 - Suppléant : Gérard MOUILLARD : adjoint à la commune de Voiteur
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document et acte relatifs à de dossier.

4.3 Comité de programmation LEADER du Pays Lédonien

Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) est un programme permettant le financement d'actions de développement rural. Ce dispositif s'inscrit dans la programmation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune.

La philosophie LEADER soutient des projets ayant un caractère "pilote" à destination des zones rurales, c'est à dire fondés sur :

- la définition d'une stratégie locale de développement conçue pour un territoire rural
- un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement (appelé Groupe d'Action Locale, ou GAL)
- une approche ascendante basée sur les besoins, les attentes et les initiatives des acteurs locaux

- une approche globale multisectorielle, qui présente une interaction entre acteurs et des projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux
- la mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et de méthode
- la mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, moyen d'ouverture vers de nouvelles pratiques
- la diffusion des projets exemplaires réalisés

Le Comité de programmation :

Il est composé à 45 % par des élus et à 55% par des membres privés (membres du Conseil de Développement, acteurs associatifs, économiques, consulaire, etc). Il correspond à l'instance décisionnelle du programme LEADER dans le sens où il a la charge de juger de l'opportunité des projets présentés pour le territoire, de les faire évoluer en adéquation avec la stratégie territoriale et d'attribuer les financements européens.

Lors du conseil communautaire du 23 juillet 2020, le conseil communautaire par délibération n°2020-059 a désigné les membres pour siéger au comité syndical du Pays Lédonien, les membres désignés sont : proposition dans les suppléants

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis MAITRE	Arnaud RICHARD
Christian VUILLAUME	Bernard JOLY
Jérôme TOURNIER	Gisèle GHELMA
Fabrice GRIMAUT	Corinne LINDA
Stéphane LAMBERGER	Michel TROSSAT

Il est proposé au conseil communautaire de désigner deux membres afin de siéger à ce comité de programmation LEADER porté par le Pays Lédonien.

Le Président indique qu'il souhaite que les membres soient choisis dans la liste des suppléants du comité syndical du Pays Lédonien pour plus de cohérence.

Délibération n° 2020-130

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;

Considérant que le syndicat mixte du Pays Lédonien porte le programme européen LEADER ;

Considérant la demande par courriel du Pays Lédonien en date 17 novembre 2020 de désigner deux membres pour siéger au comité de programmation LEADER ;

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de désigner afin de siéger au comité de programmation LEADER :
 - **Bernard Joly – commune de Sellières**

- Corinne LINDA – commune de Voiteur

[Stéphane LAMBERGER – vice-président entre dans la salle]

4.4 Syndicat mixte Ouvert pour la Gestion de la Cuisine Centrale

Ce syndicat a pour mission la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir la fabrication et la livraison de repas.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale.

Le Président propose :

Titulaire : Fabrice GRIMAUT,

Suppléant : Jérôme TOURNIER,

Délibération n° 2020-131

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de désigner pour Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale :

Titulaire : Fabrice GRIMAUT,

Suppléant : Jérôme TOURNIER,

Environnement, mobilité et transition énergétique

5 Natura 2000– site « Bresse Jurassienne » : animation et mise en œuvre du DOCOB pour 2021

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille est la structure opératrice du site Natura 2000 Bresse jurassienne, couvrant partiellement 48 communes sur 4 EPCI jurassiens et une commune de Saône-et-Loire. Elle assure donc la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) en collaboration avec de nombreuses structures et collectivités locales.

Depuis la création du périmètre, la CCBHS fait appel à un prestataire de services pour assurer techniquement l'animation du DOCOB. Le marché public a été attribué en 2019 au CPIE Bresse du Jura pour l'animation 2020, pour un montant annuel de 50 000 € TTC. Le marché peut être reconduit par avenant pour une durée d'un an afin de garantir l'animation sur l'année 2021.

L'animation liée au Document d'Objectif du site Natura 2000 est financée à 100% par des fonds État français et Union européenne (programme FEADER), sous couvert du dépôt d'une demande de subvention en fin d'année N-1.

Le Conseil doit ainsi statuer sur la reconduction du marché avec le CPIE pour l'animation du site Natura 2000 en 2021 et, le cas échéant, proposer un plan de financement.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Animation (Délégation au CPIE Bresse du Jura)	50 000 €	Etat (37%)	18 500 €
		UE (63%)	31 500 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'approuver la poursuite de l'animation et la mise en œuvre du DOCOB sur le site Natura 2 000 Bresse Jurassienne, le plan de financement et la reconduction du marché avec le CPIE, pour l'année 2021.

Délibération n° 2020-132

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPOUVE** la poursuite d'animation et de mise en œuvre le DOCOB sur le site Natura 2 000 Bresse Jurassienne, pour l'année 2021, pour un montant de 50 000€ ttc ;
- **SOLLICITE** L'Etat (37%) et l'Europe (programme FEADER) (63%) ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Animation (Délégation au CPIE Bresse du Jura)	50 000 €	Etat (37%)	18 500 €
		UE (63%)	31 500 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

- **APPROUVE** la reconduction, pour un an, du marché avec le CPIE pour animer le site Natura 2000 Bresse Jurassienne pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à signer un avenant d'un an au marché public signé avec le CPIE Bresse du Jura pour l'année 2020, conformément aux clauses du marché signé le 30/10/2019 ;
- **AUTORISE** le Président tout document se reportant à ce dossier et notamment la convention cadre annuelle entre l'État et la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.

Remarques

Arnaud Richard, vice-président précise que madame Anaïs MOTTET a été récemment recrutée au CPIE pour assurer l'animation Natura 2000 Bresse jurassienne. Il rappelle que les communes peuvent faire appel à cette animatrice.

6 Réseau des Grands Sites de France au titre de membre actif : adhésion 2021

Le Réseau des Grands Sites de France (RGSF) est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général qui regroupe les organismes locaux chargés de la gestion des Grands Sites. Le Réseau est un lieu très vivant de partage d'expérience concrète et d'échange de savoir-faire entre sites. Il associe des sites déjà labellisés "Grand Site de France" et des sites en projet, encore dans des phases d'étude ou de travaux de réhabilitation.

La Communauté de communes Bresse Haute Seille étant concernée par la démarche Grand Site de France « Vignobles et Reclées du Jura », celle-ci peut adhérer au RGSF en tant que membre actif. L'adhésion au Réseau coûtera 5 400 € pour l'année 2021 (montant pour un EPCI ayant un budget global supérieur à 1 000 000 € annuel).

Afin de formaliser l'assistance technique fournie par le réseau, notamment dans le suivi de la démarche Grand Site de France « Vignobles et reclées du Jura », il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au RGSF au titre de membre actif pour l'année 2021, et d'autoriser le paiement de 5 400 € pour l'année 2021.

Délibération N° 2020-133

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le montant de l'adhésion en tant que membre actif, soit 5 400€ pour l'année 2021 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2021 du budget général, les crédits nécessaires, soit 5 400 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et acte relatifs à cette adhésion.

Remarques

Concerne 12 communes dont 11 du territoire de la CCBHS

7 Véhicules électriques : présentation de l'étude d'implantation de bornes de recharge électrique

Une présentation de l'étude d'implantation de bornes de recharge électrique est réalisée suivie d'une discussion. Les questions qui devront être abordées doivent permettre de s'interroger sur l'implantation des bornes (combien ? quels endroits ? quelles catégories techniques de bornes de recharge en fonction de la vitesse de rechargement et la puissance, etc...). Aucune délibération ne sera prise dans l'immédiat. (Cf. présentation diaporama)

Remarques

Le vice-président précise que le SIDEC du Jura a besoin d'un retour de la CCBHS. Il indique également que la compétence pour la borne électrique relève de la commune. Il convient de réfléchir à l'emplacement le plus judicieux et de prendre le temps de la réflexion.

Le président indique qu'il se pose la question sur l'usage, sur l'emplacement de ces bornes pour qu'elles soient utilisées : pour personnes de passage, à proximité des aires de covoiturages, des lieux publics....

Daniel Segut demande la transmission des informations aux communes. Il est indiqué que le diaporama sera envoyé aux conseillers communautaires.

Alexandre Mulat demande quel intérêt pour la CCBHS de mettre des bornes sur le territoire. Le Président répond que c'est un service public supplémentaire, il faut penser au service rendu.

Denis Legrand précise qu'en bureau communautaire, un débat a eu lieu sur la qualité des bornes de recharge, sur le prix, sur l'intérêt de l'emplacement et la cohérence pour l'environnement.

Arnaud Richard indique qu'une réunion sur les énergies renouvelables (photovoltaïque, éoliens...) doit se tenir fin janvier 2021.

Le Président souhaite construire un groupe de travail.

Le conseil communautaire donne un accord de principe et valide de s'inscrire dans la démarche menée par le SIDEC, mais seulement à partir de 2022 pour revoir plan d'implantation et propositions de bornes.

Aménagement du territoire

8. Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) : approbation du rapport 2019

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport sera mis à disposition du public. *(Cf. 8- RPQS – 2019)*

La commission Aménagement du Territoire et Protection des Milieux Aquatiques en date du 12 octobre 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019 comme prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2020-134

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019 ci-joint ;
- **PREND NOTE** que l'activité du SPANC Bresse Haute Seille, en 2019, concerne 3918 installations et que la population desservie par le SPANC est d'environ 9750 habitants ;
- **PREND NOTE** qu'en 2019, il a été réalisé :
 - o 48 visites de conception et d'implantation
 - o 35 visites suite à la réalisation de travaux
 - o 108 diagnostics de performance dans le cadre de ventes immobilières
 - o 51 visites de bon fonctionnement et d'entretien
 - o 130 vidanges, soit environ 3% du parc ANC
- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacune des communes membre de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Remarques

Le vice-président précise que 2019 n'est pas une année de référence car pas encore dans la figuration d'un SPANC O2, encore un fonctionnement classique.

Il précise que 65 % des installations ne sont pas conformes et 21 % conforme au moment des contrôles.

En 2019, le SPANC comprends 2 techniciens à temps plein et un agent administratif à mi-temps pour assurer les fonctions support et les prises de RDV.

Animation culturelle et services à la personne

9. Festival contes en chemin : choix du prestataire pour l'organisation, suite à appel à projet

Un appel à projets a été lancé le 18 septembre 2019 pour l'édition 2020 du festival Contes en Chemin 2020. Deux candidatures ont été envoyées avant le 15 novembre 2019 : la Maison de la Haute Seille et l'Instand'Art.

La commission culture a émis l'avis favorable le 7 janvier 2020 dernier, afin de retenir l'association L'Instand'Art pour l'organisation du festival Contes en Chemin 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de valider l'attribution de l'organisation du festival Contes en Chemin à l'association Instand'Art pour un montant de 6 500 €. Il est à noter qu'au vu du contexte sanitaire dû au Covid-19, la manifestation ne pourra pas avoir lieu en 2020 et sera reportée en 2021. De ce fait, un acompte de 3 250 € sera versé cette année et le solde en 2021.

(Cf. 9- projet de convention d'organisation du festival contes en chemin)

Délibération n° 2020-135

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la commission culture en date du 7 janvier 2020 de retenir l'Instand'Art pour l'organisation du festival Conte en Chemin 2020 (festival reporté en juillet 2021) ;
- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint ;
- **PREND NOTE** que Communauté de Communes s'engage à attribuer à l'association l'Instand'Art pour la réalisation du Festival Contes en Chemin une subvention de 6 500€.
- **PREND NOTE** qu'un acompte de 3 250 € sera versé en 2020 et que le solde sera versé en 2021 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget prévisionnel 2020 du budget général, au compte 6574 ;
- **DECIDE** de verser un acompte en 2020 et le solde en 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Remarques

Le vice-président précise qu'avec la crise sanitaire le monde culturel souffre énormément

Développement économique et numérique du territoire

10. Réalisation d'une « boutique test » : approbation du projet et du plan de co-financement

Dans le cadre de la revitalisation de Bletterans, la Commune de Bletterans souhaite contribuer à la mise en place d'une boutique « test » dans le cadre de l'opération « Et si ce commerce était le vôtre », permettant à des porteurs de projets de tester leurs commerces avant de s'installer plus durablement dans la commune. Les porteurs de projets occuperont la cellule de façon successive.

Il est à noter que le dossier a été initié par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bletterans ; celui-ci ayant fusionné avec la commune en juillet 2020. Aussi, le maître d'ouvrage de l'opération est, depuis juillet 2020, la Commune de Bletterans.

Pour cela, une réhabilitation d'une cellule commerciale appartenant à la Commune de Bletterans est nécessaire. Cette cellule est localisée au 24 rue Louis XIV le Grand à Bletterans (parcelle AD 160). Les travaux portent sur la séparation de la cellule commerciale vis-à-vis de l'appartement situé à l'arrière, sur la modernisation et restructuration de la cellule commerciale et son arrière-boutique, et enfin sur sa mise en accessibilité depuis l'espace public.

Par délibération n° 2019-072, le conseil communautaire en date du 12 septembre 2019 a validé le principe d'engagement de la CCBHS en tant que co-financeur public du projet de maîtrise d'ouvrage CCAS de Bletterans pour la réhabilitation d'une cellule commerciale destinée à accueillir une

boutique permettant d'installer des commerces avec des périodes successives de test accompagnés. Le taux validé pour cet engagement est de 16 % du montant HT des travaux dans la limite de 20 000 €.

Une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée à l'automne 2019. A l'issue de cette dernière, le CCAS avait lancé un marché de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement-pilotage-coordination. Celui-ci a été attribué le 04/02/2020. L'avant-projet définitif avait été validé par le CCAS le 24 avril 2020, et par M. le Président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille le 30 avril 2020 (durant la période de COVID-19). Les autorisations d'urbanisme ayant été validées (DT et AT), les marchés de travaux ont été déposés en ligne le 8 septembre 2020, et attribués par le Conseil Municipal de Bletterans le 3 novembre 2020.

Aussi, à la suite de cette attribution, le plan de financement a pu être mis à jour :

Dépenses (HT)			Recettes		
<i>Eligible</i> <i>LEADER</i>	Etude de faisabilité	2 100,00 €	CC Bresse Haute Seille (Co-financement)	14 116,62 €	16,00%
	Maîtrise d'œuvre	9 228,09 €	LEADER	56 466,47 €	64,00 %
	Travaux	76 900,78 €	Commune de Bletterans (autofinancement)	17 645,78 €	20,00 %
	<i>Sous-total éligible</i>	<i>88 228,87 €</i>	<i>Sous-total éligible</i>	<i>88 228,87 €</i>	<i>100,00%</i>
<i>Non éligible</i> <i>LEADER</i>	Bureau de contrôle	2 080,00 €	Commune de Bletterans (autofinancement)	3 166,00 €	100,00%
	Travaux CSPS	1 086,00 €			
	<i>Sous-total non éligible</i>	<i>3 166,00 €</i>	<i>Sous-total non éligible</i>	<i>3 166,00 €</i>	<i>100,00%</i>
TOTAL		91 394,87 €	TOTAL	91 394,87 €	100,00%

Il est à noter que ce plan regroupe l'ensemble des dépenses liées à l'opération éligibles aux crédits européens LEADER (étude de faisabilité, maîtrise d'œuvre et travaux) et non éligibles aux crédits européens LEADER (bureau de contrôle et CSPS). Le taux de financement du LEADER est de 64% sur les dépenses éligibles, et le co-financement de la Communauté de Communes est de 16% sur les dépenses éligibles LEADER.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'approuver l'opération de réhabilitation d'une cellule commerciale ainsi que son plan de co-financement.

Délibération n° 2020-136

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** l'opération de réhabilitation d'une cellule commerciale destinée à accueillir une boutique permettant d'installer des commerces avec des périodes de « tests accompagnés » à Bletterans ;
- **VALIDE** le plan de financement définitif ;

Dépenses (HT)			Recettes		
<i>Eligible</i> <i>LEADER</i>	Etude de faisabilité	2 100,00 €	CC Bresse Haute Seille (Co-financement)	14 116,62 €	16,00%
	Maîtrise d'œuvre	9 228,09 €	LEADER	56 466,47 €	64,00 %
	Travaux	76 900,78 €	Commune de Bletterans (autofinancement)	17 645,78 €	20,00 %
	<i>Sous-total éligible</i>	<i>88 228,87 €</i>	<i>Sous-total éligible</i>	<i>88 228,87 €</i>	<i>100,00%</i>
<i>Non éligible</i> <i>LEADER</i>	Bureau de contrôle	2 080,00 €	Commune de Bletterans (autofinancement)	3 166,00 €	100,00%
	Travaux CSPS	1 086,00 €			
	<i>Sous-total non éligible</i>	<i>3 166,00 €</i>	<i>Sous-total non éligible</i>	<i>3 166,00 €</i>	<i>100,00%</i>
TOTAL		91 394,87 €	TOTAL	91 394,87 €	100,00%

- **S'ENGAGE** à co-financer l'opération à hauteur de 16,00 % de l'assiette éligible LEADER ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Remarques

Il est précisé que le bail est renouvelable 3 x 6 mois.

Le vice-président précise que la sélection des candidats se fera sur dossier.

Bernard Joly demande si le montant du loyer est fixé.

Stéphane Lamberger précise que le but est que le loyer soit modéré afin qu'un « commerce » teste son activité et « migre » par la suite. Ce loyer modéré a été discuté avec la Fabrique à entreprendre.

Il souligne que le montant du loyer ne peut pas être trop inférieur aux baux commerciaux, car c'est une atteinte à la libre concurrence. C'est une aide au lancement sans grand investissement.

11. Projet d'aménagement de la place du Colombier et de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la « Place du Colombier » par la commune de Bletterans, les travaux de voirie et de stationnement sont de la compétence communautaire d'un point de vue réglementaire compte tenu de l'intérêt communautaire de cette place ainsi que celle de l'ancien château (*statuts CCBHS : compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »*). La commune de Bletterans sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et la CCBHS remboursera les prestations (nettes de subvention) de son ressort. Aussi, pour réaliser cette

opération il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCBHS qui sera proposé lors de ce conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention (Cf. 11 - projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage)

Délibération n° 2020-137

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a 55 votes POUR et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **PREND NOTE** que le coût du reste à charge de la CCBHS pour la phase 1 à 4 est de 50 876.47 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Remarques

Le Président précise que l'objectif est de prendre le même maître d'œuvre que la commune.

Stéphane Lamberger indique ce volet d'aménagement se connecte au programme global d'aménagement de la place du colombier et que le coût global pour la commune est d'un peu plus de 2 millions (investissement massif). Des aides ont été sollicitées auprès du Département, de l'Etat. C'est un investissement massif et bien plus vaste que la partie pôle de santé.

Enfance Jeunesse

12. Convention de mise à disposition de biens : approbation d'une convention type

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'extension du transfert d'une compétence entraîne le transfert de plein droit à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCBHS a étendu la compétence périscolaire sur l'ensemble du terroir. Cette compétence a été effective à partir du 1^{er} septembre 2019. Aussi, depuis le 1^{er} septembre 2019, les communes mettant à disposition des bâtiments à la CCBHS pour exercer la compétence périscolaire et/ou extrascolaire, ont supporté financièrement des charges de fonctionnement incombant à la CCBHS.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver un modèle de convention, ayant pour objet d'explicitier la manière dont la CCBHS va fonctionner avec les communes/SIVOS concernant les charges du périscolaire (et extrascolaire au besoin) (fluides, contrôle réglementaire, maintenance, sécurité, nettoyage du bâtiment, entretien extérieur...).

Délibération n° 2020-138

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 votes POUR et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de bâtiment périscolaire ;
- **PREND NOTE** que la commune / Le SIVOS conserve tout pouvoir de gestion de son patrimoine. Elle assure l'entretien et le renouvellement des biens immobiliers en tant que propriétaire.
- **PREND NOTE** que cette convention spécifie en outre les modalités de calcul (au prorata des surfaces occupées ou autres modes de calcul au plus près des consommations réelles) pour les frais liés à l'utilisation du bâtiment.
- **PREND NOTE** que la durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Remarques

Le vice-président souligne qu'il s'agit d'une convention type

13. Restaurant périscolaire : approbation d'une convention avec le Collège de Voiteur

En l'absence de salle de restauration sur le site de Voiteur, depuis de nombreuses années, le collège de Voiteur fournit les repas et accueille des enfants de Voiteur inscrits sur la pause méridienne périscolaire. Le montant maximum engagé annuellement est de 60 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le projet de convention de tarifs des repas pour les enfants scolarisés à l'école de Voiteur et déjeunant le midi au collège de la Salette. (Cf. 13 - projet de convention de tarifs des repas pour les enfants scolarisés à l'école de Voiteur).

Délibération n° 2020-139

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de tarifs des repas pour les enfants scolarisés à l'école de Voiteur et déjeunant le midi au collège de la Salette ;
- **APPROUVE** un montant maximum de dépenses à 60.000 € pour l'année scolaire ;
- **PREND NOTE** que le coût d'un repas est de 4.95€ identique aux années précédentes ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

14. Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté (MSA) : approbation d'une convention de prestation de service pour les accueils extrascolaires et périscolaires

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes conventionne avec la CAF du Jura pour bénéficier d'une subvention accordée dans le cadre de la mise en œuvre d'accueils de loisirs

déclarés auprès des services de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Jura.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Franche-Comté demande à mettre en place le même type de convention ce qui permettra à la collectivité de recevoir une subvention dans la mesure où les accueils de loisirs sont, comme c'est le cas, déclarés.

Au regard des statuts de la CC Bresse Haute Seille et notamment de ses compétences optionnel « action sociale d'intérêt communautaire » et supplémentaire « périscolaire ».

La convention proposée engage la CCBHS à mettre à la disposition des familles ressortissantes du Régime Agricole son ou ses établissements figurant à l'annexe 1 de la Convention, et à tendre vers une qualité de Service.

La MSA s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de Prestation de Service.

Le montant de la Prestation de Service est fixé chaque année, par le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole, et autorisé par les autorités de tutelle, en référence aux prix de revient, plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le versement de la Prestation de Service se fait sur présentation par l'organisme gestionnaire d'états nominatifs de fréquentation trimestriels.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'approbation de la convention de prestation de service accueils extrascolaire (ALSH) et périscolaire (APS). (Cf. 14- convention de prestation de service accueils extrascolaire et périscolaire)

Délibération n° 2020-140

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service accueils extrascolaire (ALSH) et périscolaire (APS) ;
- **PREND NOTE** que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS devra fournir trimestriellement les données à la MSA ;
- **PREND NOTE** que les barèmes de participation familiale et les informations devront être affichés dans le local d'accueil des parents ;
- **PREND NOTE** que la participation de la MSA devra figurer sur la facturation ;
- **PREND NOTE** que la présente convention est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de sa validité ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout avenant et tout document inhérent à l'affaire.

Remarques

Daniel Segut demande si cette convention est nouvelle.

Le vice-président confirme que c'est une nouvelle convention avec la MSA

Daniel SEGUT souhaite savoir comment cela s'articule avec les SIVOS qui gèrent eux même

Le vice-président répond que les SIVOS doivent signer des conventions en directes avec la MSA

Le président précise que tous les SIVOS doivent prendre contact avec la CAF également.

15. SIVOS de Chaumergy : Appel à contribution au titre de l'investissement

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'extension du transfert d'une compétence entraîne le transfert de plein droit à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Par courrier, le SIVOS de Chaumergy a fait parvenir à la CCBHS une demande d'appel à contribution au titre de l'investissement pour l'achat et l'installation d'une chaudière qui va alimenter les locaux périscolaires. Le devis effectué par le SIVOS pour l'achat de la chaudière est de 6 824 € HT. La contribution de la CCBHS s'élèverait à 3 957.92 €ht, soit 58%, (clé de répartition édictée par la CLECT).

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'appel à contribution au titre de l'investissement par la SIVOS de Chaumergy pour l'achat et l'installation d'une chaudière.

Délibération n° 2020-141

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 53 votes POUR et 2 abstentions et 1 ne prend pas part au vote (Arnaud Richard) :

- **VALIDE** la demande du SIVOS de Chaumergy au titre de l'appel à contribution au titre de l'investissement, à hauteur de 58 % du montant HT du devis au SIVOS de Chaumergy pour l'installation et l'achat d'une chaudière ;
- **PREND NOTE** que le montant pour l'installation et l'achat de la chaudière est de 6 824€ HT ;
- **PREND NOTE** que le montant versé par la CCBHS sera de 3 957.92 € soit 58 % du montant HT du devis ;
- **AUTORISE** le Président signer tout document se reportant à ce dossier.

Environnement

16. Projet Alimentaire Territorial : adhésion à un Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

Lors du conseil communautaire du 12 Septembre 2019, par délibération n°2019-088, le conseil communautaire a décidé de répondre à l'appel à projet lancé par la Région Bourgogne Franche-Comté afin de mettre en place un Projet Alimentaire Territorial sur son territoire par l'intermédiaire du Pays Lédonien chargé de répondre à l'appel à projet sur les circuits courts et l'appel à Projet National Alimentation (PNA).

Retenu à ces deux appels à projet, le Pays Lédonien a lancé une concertation afin de définir les besoins prioritaires à la mise en œuvre de ce PAT à composante Bio. Il en ressort un besoin de structuration des filières pour valoriser et structurer les circuits courts de proximité des produits issus de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, la loi Egalim impose que d'ici le 1^{er} janvier 2022 - 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques puissent être servis dans les restaurations collectives.

Enfin, l'Etat dans le cadre du Plan de relance peut permettre l'obtention d'aides afin d'amorcer ce PAT du Pays Lédonien.

Afin de structurer les filières (notamment maraîchage / viande en 1^{er} lieu) et permettre la transformation de produits (en particulier la viande dans un 1^{er} temps), il est proposé de créer une société de type SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

La SCIC **rassemblerait la majorité des acteurs « bio » du système alimentaire** du Pays Lédonien dans l'objectif de développer des outils économiques, de gérer une activité commerciale permettant la valorisation des produits issus, ou en voie de l'être, de l'Agriculture Biologique et d'animer et sensibiliser le territoire pour le développement des filières du Pays Lédonien.

La SCIC se composerait de 4 collèges :

- Salariés
- Producteurs
- Territoires
- Acteurs Economiques

Il est proposé que la CCBHS prenne part au capital de la SCIC afin de contribuer à l'émergence de ce PAT à travers cette nouvelle structure, en vue d'être une voix reconnue et bénéficier de ses services notamment pour la restauration collective.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre part au capital de la SCIC à hauteur de 5 000 euros maximum ainsi que de nommer un représentant de la CCBHS au sein de la SCIC.

Remarques

Le vice-président indique que le but est de soutenir les filières, soutenir les restaurants du territoire, les équipements les formations des personnels, élan, la maison des terroirs... ce sont des actions très vastes.

Bernard Joly demande si cette somme sera reconduite chaque année.

Le vice-président répond que c'est un 1^{er} appel de fonds pour lancer le projet. La SCIC va se mettre en place, embaucher du personnel car elle est le porteur du projet avec ECLA positionnement d'un 0.5ETP.

Le président précise que la SCIC doit aller chercher ses financements et que ce n'est pas à la CCBHS de financer chaque année.

Isabelle Maublanc demande si la CCBHS a les statuts

Le Président indique que la composition du collège de vote est de :

- Collège des salariés : 10 %
- Collège des producteurs : 46 %
- Collège des territoires : 29 %
- Collège des autres opérateurs économiques : 15 %

Délibération n° 2020-142

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'intégration de la CCBHS au capital de cette SCIC ;
- **MANDATE** M. Arnaud RICHARD en qualité de titulaire pour représenter la CCBHS au sein de la future SCIC lors des assemblées générales ;
- **MANDATE** M. Arnaud RICHARD à pouvoir se présenter au Conseil d'administration le cas échéant ;
- **DIT** que M. Fabrice GRIMAUT est désigné suppléant en cas d'absence du titulaire pour représenter la CCBHS lors des assemblées générales ;
- **DIT** que la participation de la CCBHS au capital de cette société sera plafonnée à hauteur de 5000 euros ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document inhérent à l'affaire.

Accueil et développement touristique

17. Parc animalier et botanique Jurafaune : convention de gestion et d'animation

Depuis 2014, le fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassiennes est délégataire de la gestion du parc animalier et botanique Jurafaune pour une durée de 6 ans. La délégation de service public est arrivée à terme au 1^{er} juin 2020. La CCBHS a alors pris la décision de prolonger cette collaboration avec l'association pour une durée de 6 mois permettant l'ouverture du parc au public durant la saison touristique 2020 dans le cadre d'une convention de mise à disposition de l'équipement.

Suite au bilan réalisé par les services de la CCBHS, ni l'association ni la CCBHS n'ont pu respecter l'ensemble des clauses prévues à l'origine dans la DSP en 2014.

Le projet de convention proposé ce jour a été travaillé en groupe de travail et discuté avec les vice-présidents concernés ainsi que présenté et négocié avec les membres dirigeants de l'association.

Afin de poursuivre de ce partenariat dans un cadre juridique amélioré, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin d'adopter cette convention de partenariat et de mise à disposition de l'équipement communautaire, convention qui organisera le partage des obligations et des devoirs des deux parties. Les conditions financières de ce partenariat seront également précisées.

(Cf. 17 – projet de convention de gestion et d'animation du parc animalier)

Délibération n° 2020-143

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 55 votes POUR et une abstention :

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion et d'animation du parc animalier Jurafaune par le « Fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassiennes »
- **PREND NOTE** que la durée est de 4 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024) ;
- **PREND NOTE** que les engagements de l'association sont les suivants :
 - o exercer les missions spécifiques du parc animalier, à vocation pédagogique ayant pour but la diffusion des connaissances relatives à la géologie, la faune et la flore régionale.
 - o se doter de moyens nécessaires, humains, matériels et financiers pour remplir et mener à bien ses différentes missions.
 - o faire connaître à la CCBHS les tarifs appliqués et les périodes d'ouverture de l'équipement au public.
 - o L'association tiendra constamment les ouvrages, les matériels et les équipements en parfait état d'entretien et de fonctionnement.
 - o faire remonter auprès de la CCBHS ses projets propres et autres idées de développement d'activités à l'échelle du parc et intercommunale, répondant au projet de territoire Bresse Haute Seille.
 - o rendre compte de ses actions et à évaluer ses réalisations, chaque année auprès de la CCBHS par le biais d'un rapport d'activités annuel complet.
- o **PREND NOTE** que l'association doit transmettre à la CCBHS chaque année un bilan des animations, un compte de résultat provisoire et le budget prévisionnel ;
- **PREND NOTE** que la CCBHS attribuera une subvention annuelle de 10 000 € ;

- **PREND NOTE** que des emplois verts pourront être mis à disposition de l'association en appui du salarié, selon les besoins exprimés en tant raisonnable auprès de la CCBHS ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Remarques

Le vice-président précise que cette convention a pour but de préciser les engagements de l'association et de la CCBHS.

La CCBHS pourra être amenée à verser une subvention à l'association si cette dernière choisie l'option d'engager un salarié, pour l'entretien, la tenue et l'aménagement des installations et des espaces verts du parc Jurafaune

Daniel Segut demande que la commune soit associée.

Le Président précise que la commune de Hauteroche doit être associée. Comme toutes autres communes disposant sur son territoire d'un équipement intercommunal.

Le vice-président précise que l'association à deux activités : le fonds de sauvegarde de la faune jurassienne (étude, suivi et protection des oiseaux rupestres de l'arc jurassien) l'activité pédagogique sur le parc.

Le vice-président fait un point sur les différents dossiers du tourisme et notamment sur la Maison de la Haute Seille, la Maison des étangs, et l'application mobile Jura et Moi.

Il précise que l'avancement du site internet de l'office de tourisme est en cours, la société a abandonné le projet et fait un rapide point sur la Maison de la Haute Seille, la Maison des étangs, et l'application mobile Jura et Moi.

Voirie, bâtiments et équipements communautaires

18. Programme travaux voirie et ouvrage d'art 2021 : demande de subvention DETR

Dans le cadre de la compétence voirie-bâtiments et équipements communautaires, la CCBHS gère l'entretien et la réfection des 510 km de voie d'intérêt communautaire et près de 80 ouvrages d'art (pont et mur de soutènement).

La parution ce mercredi 25 novembre 2020 du guide des opérations d'investissement subventionnables au titre de la DETR 2021 intègre les opérations suivantes :

- Sécurisation de la voirie communale et intercommunale (taux d'intervention :20 à 60%)
- Réfection de la voirie communale et intercommunale (taux d'intervention : 20 à 60%)
- Etudes pré-opérationnelles et ingénierie (taux d'intervention : 50%)

→ **Voirie :**

Suite au recensement pour 2021, des travaux de voirie ont été classifiés dans la catégorie :

« SECURITE – Travaux urgents présentant de gros défauts structurels »

Ces travaux d'investissements (listés en annexe) répondent aux exigences pour être éligible à la D.E.T.R et représentent 36 chantiers répartis sur 23 communes.

Pour rappel, l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien et la réparation de la voirie est actuellement attribué au groupement Bonnefoy/Eiffage.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Voirie Cat. 2 - Sécurité des usagers -Travaux urgent	411 490,21 € HT	D.E.T.R. (30%)	123 447,06 €
Total financement public			123 447,06 €
Autofinancement			288 043,15 €
Total	411 490,21 € HT	Total	411 490,21 €

→ **Ouvrages d'art :**

Les inspections réalisées de certains ouvrages d'art ont permis leur classement IQOA (Imagerie de la Qualité des Ouvrages d'Art).

Classe 3U : Ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.

Risque pour l'utilisateur : mention « S » : Lorsque les défauts ou déficiences constatées sur l'ouvrage peuvent mettre en cause la sécurité des usagers et nécessitent de ce fait d'être traités de manière urgente. La mention « S » est attribuée à l'ouvrage en complément de l'une quelconque des cinq classes d'état définies précédemment. Cette cotation doit refléter un défaut d'une partie d'ouvrage existante ou disparue et non pas une non-conformité à des règles de sécurité ou à un niveau de sécurité jugé insuffisant.

Programme de réhabilitation des ouvrages d'art 2021 :

- Quintigny – Rue d'Amont – Pont sur le Sedan « **3US** »
- Frontenay – Route de la Grotte – Mur de soutènement « **3US** »
- Commenailles – Rue du Bief Marlot – Pont sur le Bief Marlot « **3U** »

La rue est actuellement barrée tellement l'ouvrage est défaillant et cela crée une gêne considérable pour les usagers.

- Cosges – Route de Panissières – Pont sur le Bief de Affuts « **3U** »

Ces opérations d'investissement programmées pour 2021 répondent aux exigences pour être éligible à la D.E.T.R.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Ouvrages d'art - Travaux			
Quintigny	81 339,50 € HT	D.E.T.R. (30%)	24 401,85 €
Frontenay	176 842,60 € HT	D.E.T.R. (30%)	53 052,78 €
Cosges	89 062,38 € HT	AF COSGES	38 055,38 €
		D.E.T.R. (30%)	15 302,10 €
Commenailles	97 083,00 € HT	D.E.T.R. (30%)	29 124,90 €
Ouvrages d'art - Maitrise d'œuvre			
Commenailles	18 050,00 € HT	D.E.T.R. (50%)	9 025,00 €
Total financement public			168 962,01 €
Autofinancement			293 415,47 €
Total	462 377,48 € HT	Total	462 377,48 €

Lors de la commission voirie en date du 18 novembre 2020, les membres ont approuvé à l'unanimité un programme de travaux de voirie et de réhabilitation d'ouvrages d'art.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de déposer un dossier de demande de financement pour la réfection de voirie, d'ouvrages d'art et de maîtrise d'œuvre pour un montant total prévisionnel des opérations s'élevant à 873 867.69 € HT (1 048 641.23 € TTC) soit :

- 411 490.21 € HT (soit 493 788.25 € TTC) en voirie.
- 462 377.48 € HT (soit 554 852.98 € TTC) en ouvrage d'art.

Délibération n° 2020-144

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les opérations de travaux de voirie et ouvrages d'art pour un montant de 873 867.69 € HT (soit 1 048 641.22 € TTC), et arrête les modalités de financement ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour une subvention DETR à hauteur de 30 % ;
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Remarques

Il est indiqué que les demandes de subvention DETR sont destinées aux communes et aux intercommunalités

Le Président précise qu'une collectivité peut demander entre 20 à 60% de subventions DETR Toutefois, la CCBHS ne souhaite pas demander le pourcentage maximum de cette subvention pour rester dans une équité, en effet si toutes les collectivités demandent le montant maximal, les collectivités ne pourront pas toutes bénéficier d'une subvention. La CCBHS a donc décidé de demander 30 %.

Le vice-président indique que cette demande concerne 36 chantiers répartis sur 23 communes.

Sylvie Bonnin demande quel était le montant budgétisé pour 2020

Il est indiqué que le montant était de 500 000 € pour la voirie et environ 258 000 € pour les ouvrages d'arts

Denis LEGRAND demande de rajouter à l'ordre du jour une demande de DETR pour une étude de maîtrise d'œuvre sur une construction de bâtiment périscolaire à Voiteur sous réserve que le DOB soit adopté.

Le président fait la demande à l'ensemble du conseil communautaire. Vote du conseil : unanimité

19. Etude de maîtrise d'œuvre sur une construction de bâtiment périscolaire : demande de subvention DETR

La compétence périscolaire a été transférée à la Communauté de communes depuis 2014 pour les communes de l'ex communauté d communes Coteaux de la Haute Seille. Actuellement les locaux de l'accueil de loisirs sont situés dans l'école de Voiteur, par ailleurs la restauration se fait au collège la Salette. Depuis deux années scolaire, l'accueil de loisirs se trouve confronté à une augmentation des effectifs durant la pause méridienne ce qui oblige la CCBHS et la commune de Voiteur à trouver des alternatives temporaires pour permettre l'accueil de tous les enfants durant cette pause méridienne. Aussi, une nécessité d'accueil des services petite enfance.

L'objectif est de solliciter une maîtrise d'œuvre afin de réaliser une proposition de projet bâtiminaire.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Etude	25 000 €	D.E.T.R. (60%)	15 000 €
Total financement public			15 000 €
Autofinancement de la CCBHS			10 000 €
Total			25 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de déposer un dossier de demande de financement pour étudier la faisabilité de créer un accueil de loisirs multi services (enfance et petite enfance) sur la commune de Voiteur.

Délibération n° 2020-145

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le lancement de cette étude, sous réserve que le débat d'orientation budgétaire (DOB) soit adopté ;
- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de financement pour étudier la faisabilité de créer un accueil de loisirs multi services (enfance et petite enfance) sur la commune de Voiteur ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour une subvention DETR ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Informations diverses

Le Président termine le conseil communautaire en remerciant le personnel pour leur implication, il précise qu'avec la crise sanitaire, les conditions sont compliquées.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h00.

Le Président,
Jean-Louis MAITRE